



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 1^{er} décembre 2022 portant organisation des concours interne, externe et 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 11 septembre 2023,

ARRETONS

Article 1er : les épreuves écrites des concours interne, externe et du 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, se dérouleront dans les lieux suivants :

- Salle du Vieux Moulin - rue de l'Etang - 76190 YVETOT ;
- Salle Simone Signoret - rue Mendès France- 76920 AMFREVILLE LA MIVOIE ;
- Salle des Fêtes - rue Georges Pompidou – 76720 VAL DE SCIE
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE ;
- Centre de Gestion de la Manche - 139 rue Guillaume Fouace - 50009 SAINT LO CEDEX.
- Centre Culturel de Saint Sauveur Lendelin - rue de la Chesnée Saint Sauveur - 50490 SAINT SAUVEUR VILLAGE ;

Article 2 : la liste des intervenants désignés pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité des concours interne, externe et du 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023 est fixée de la manière suivante :

- LILIANE CADIOU LEROUGE - PROFESSEUR DE FRANÇAIS - HONORAIRE,
- BAPTISTE DETALMINIL - DIRECTEUR ADJOINT DES RESSOURCES HUMAINES,
- MARTINE GUILLOIT - RESPONSABLE FINANCES ET MOYENS GENERAUX - HONORAIRE,
- JEAN LAVERSANNE - DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES - HONORAIRE,
- STANISLAS LUCIENNE - DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- ALAIN MAILLET - DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - HONORAIRE,
- THERESE MARSEILLE - DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- BRUNO RAPATOUT - FORMATEUR,
- ISABELLE TRAN - DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES - HONORAIRE

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Isneauville, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230911-2023-AR--98-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président,
Christophe BOUILLON**

